



CONSEIL CULTUREL

DE LA

COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1979

26 FEVRIER 1979

Budget des affaires culturelles

de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1979

— SECTEUR AGRICULTURE —

TABLE DES MATIERES.

	Pages
<i>Projet de décret</i>	2
<i>Tableau de décret :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Partie I. — Enseignement	4
Partie II. — Education permanente	5
Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie II. — Education permanente	6
<i>Programme justificatif :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Partie I. — Enseignement	8
Partie II. — Education permanente	9
Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie II. — Education permanente	10

PROJET DE DECRET.

BAUDOUIN,
Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, de Notre Ministre de l'Agriculture, de Notre Ministre des Finances, de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

**CREDITS POUR LES DEPENSES COURANTES
(TITRE I) ET POUR LES DEPENSES DE CAPI-
TAL (TITRE II).**

ARTICLE 1^{er}.

Sont affectés, pour les dépenses du secteur Agriculture du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française afférentes à l'année budgétaire 1979, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

(En millions de francs)			
	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Dépenses courantes (titres I)	15,5	—	—
Dépenses de capital (titre II)	0,8	—	—
Totaux	16,3	—	—

Ces crédits sont énumérés aux titres I et II du tableau annexé au présent décret.

ART. 2.

La quote-part du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française, secteur Agriculture, de l'année budgétaire 1979 dans la partie du crédit provisionnel qui, en vertu des dispositions

à l'article 01.03 de la section 32 du titre I du tableau des crédits annexé à la loi contenant le budget du ministère des Finances de l'année budgétaire 1979, sera transférée de cet article à l'article 01.02 du budget des Dotations culturelles de l'année budgétaire 1979, peut être affectée selon les besoins par voie d'arrêté royal.

Donné à Bruxelles, le 26 février 1979.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

P. VANDEN BOEYNANTS.

Le Ministre de l'Agriculture,

A. HUMBLET.

Le Ministre des Finances,

G. GEENS.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

M. EYSKENS.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

SECTION 31.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE PROPREMENT DIT.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. *Achats de biens non durables et de services.*

12.22	Qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture : Dépenses de toute nature relatives aux activités organisées par le Ministère de l'Agriculture (y compris celles des années antérieures)	0,6	—	—
	(Part du crédit affectée au développement de la culture française sur le territoire de Bruxelles-Capitale : 100 000 francs.)			
	Totaux pour le § 2	0,6	—	—
	Totaux pour le chapitre I	0,6	—	—

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus à l'enseignement libre.

44.20	Subventions pour la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture. — Intervention dans les frais d'échange de jeunes agriculteurs belges et étrangers, ainsi que dans les frais de voyages d'études à l'étranger de jeunes agriculteurs professionnels ou de leurs représentants	8,7	—	—
	(Part du crédit affectée au développement de la culture française sur le territoire de Bruxelles-Capitale : 100 000 francs.)			
	Totaux pour le chapitre IV	8,7	—	—

CHAPITRE 01.

DIVERS.

Non réparti économiquement.

01.01	Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de la hausse éventuelle de l'indice des prix à la consommation (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
	Totaux pour le chapitre 01	—	—	—
	Totaux pour la section 31. — Ministère de l'Agriculture proprement dit	9,3	—	—
	Totaux pour la partie I. — Enseignement	9,3	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 32.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE PROPREMENT DIT.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

12.03	Publications du service enseignement, information, documentation, vulgarisation	3,9	—	—
12.23	Matériel audio-visuel : entretien, location. — Films, diapositives, photos : location, adaptation, doublage, projection, droits d'auteur pour films et disques. — Réalisation de diapositives	0,6	—	—
Totaux pour le § 2		4,5	—	—
Totaux pour le chapitre I		4,5	—	—

CHAPITRE III.

TRANFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.20	Octroi d'une indemnité de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants	1,4	—	—
33.21	Subventions à des associations d'amateurs horticoles	0,3	—	—
Totaux pour le chapitre III		1,7	—	—
Totaux pour la section 32. — Ministère de l'Agriculture proprement dit		6,2	—	—
Totaux pour la partie II. — Education permanente		6,2	—	—
TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES		15,5	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 32.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE PROPREMENT DIT.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

*74.01	Achats de matériel non livrable par l'O.C.F.	0,8	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	0,8	—	—
	Totaux pour la section 32. — Ministère de l'Agriculture proprement dit	0,8	—	—
	Totaux pour la partie II. — Education permanente	0,8	—	—
	TOTAUX POUR LE TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL	0,8	—	—
	TOTAUX POUR LES TITRES I ET II. — SECTEUR AGRICULTURE	16,3	—	—

(*) Ne relève pas du programme d'investissements.

Vu pour être annexé à Notre arrêté du
26 février 1979.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

P. VANDEN BOEYNANTS.

Le Ministre de l'Agriculture,

A. HUMBLET.

Le Ministre des Finances,

G. GEENS.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

M. EYSKENS.

PROGRAMME JUSTIFICATIF.

Art. 2 du projet de décret.

L'autorisation du Parlement a été sollicitée en vue de répartir le crédit visé dans la disposition par arrêtés royaux. En ce qui concerne les budgets culturels, cette autorisation ne va cependant pas au-delà de la fixation de la part du budget des Dotations culturelles dans ce crédit provisionnel, puisque l'affectation des crédits culturels ressortit aux conseils culturels respectifs.

Si l'on veut dès lors régler également par arrêtés royaux la répartition des parts en question dans les budgets culturels, il importe d'en obtenir l'autorisation desdits conseils culturels. Tel est l'objet de la disposition introduite.

TITRE I.

DEPENSES COURANTES.

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

SECTION 31.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE PROPREMENT DIT.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

ART. 12.22. — *Qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture : dépenses de toute nature relatives aux activités organisées par le Ministère de l'Agriculture (y compris celles des années antérieures).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
123 Achats spécifiques . . .	0,6	0,6	0,6

Arrêté royal du 23 août 1974.

1. Conférences :

a) Indemnités :

± 150 × 400 francs × 1,8845 F 113 000

b) Autres frais :

± 150 × 1 000 francs . . . 150 000

263 000

2. Séances d'études :

a) Indemnités :

± 50 × 800 francs × 1,8845 F 75 000

b) Autres frais :

± 50 × 1 500 francs . . . 75 000

150 000

3. Achats de matériel didactique . . . 200 000

Total . . . F 613 000

Arrondi à . . F 600 000

Crédit inchangé.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SERVICE PUBLIC.

Transferts de revenus à l'enseignement libre.

ART. 44.20. — *Subventions pour la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture. — Intervention dans les frais d'échange de jeunes agriculteurs belges et étrangers, ainsi que dans les frais de voyages d'études à l'étranger de jeunes agriculteurs et d'agriculteurs professionnels ou de leurs représentants.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
441 Contributions pour traitements du personnel de l'enseignement libre	4,1	3,9 (0,1)	3,5 (0,2)
443 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre	4,6	4,4	3,9
Totaux	8,7	8,3 (0,1)	7,4 (0,2)

Arrêté royal du 23 août 1974.

1. Conférences : ± 3 000 × 700 francs . . F 2 100 000

2. Séances d'études : ± 1 000 × 1 750 francs . 1 750 000

3. Journées de perfectionnement :
± 5 × 12 000 francs 60 000

4. Journées de contact : ± 50 × 6 000 francs . 300 000

5. Cours par correspondance 300 000

Total . . F 4 510 000

Augmentation suivant l'index :

4 510 000 francs × 0,8845 . . . F 3 989 000

6. Echanges de jeunes agriculteurs belges et étrangers, voyages d'études à l'étranger, etc. . . 200 000

Total général . . F 8 699 000

Arrondi à . . F 8 700 000

Augmentation : 400 000 francs.

CHAPITRE 01.

DIVERS.

ART. 01.01. — *Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de la hausse éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale (pour mémoire).*

(En millions de francs)			
Classification économique :	1979	1978	1977
01 Non ventilé	—	—	—

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 32.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE PROPREMENT DIT.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. *Achats de biens non durables et de services.*

ART. 12.03. — *Publications du service enseignement, information, documentation, vulgarisation.*

(En millions de francs)			
Classification économique :	1979	1978	1977
121 Dépenses générales de fonctionnement	3,9	3,5	2,9

Le crédit couvre les publications suivantes :

Publications	Périodicité	Nature	Nombre de pages	Tirage	Nombre d'exemplaires vendus	Prix de vente
Revue de l'Agriculture	Bimestrielle	Revue	250	1 200	350	Abonnement : Par an : 350 francs (ordinaire) 200 francs (étudiants) Par numéro : 90 francs
Agricontact	Mensuelle	Bulletin d'information	50	1 100	300	Par an 200 francs
Liste des produits phytopharmaceutiques agréés	Unique	Brochure	350	5 000	Néant	Gratuit
Brochures, tracts et dépliants divers	Unique	Brochure, tract ou dépliant	8 à 50	3 000 à 10 000	Néant	Gratuit

Augmentation : 400 000 francs.

ART. 12.23. — *Matériel audio-visuel : entretien, location. — Films, diapositives, photos : location, adaptation, doublage, projection, droits d'auteur pour films et disques. — Réalisation de diapositives.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
123 Achats spécifiques	0,6	0,5	0,4
Maquettes, panneaux, etc. F	50 000		
Entretien de matériel et d'appareils audio-visuels, achats de films pour photos et dias, épreuves, développement, agrandissement, etc.	195 000		
Participation dans la coproduction de films	225 000		
Réalisation de séries de dias commentées	50 000		
			520 000
Arrondi à F			600 000

Augmentation : 100 000 francs.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.20. — *Octroi d'une indemnité de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
333.1 Transferts de revenus à des fins culturelles — Ménages	1,4	1,4	1,1 (0,1)
Indemnités de promotion sociale :			
a) aux jeunes indépendants et aidants qui ont suivi un cours de formation générale (arrêté royal du 2 juillet 1974) :			
± 75 bénéficiaires × 2 000 francs F	150 000		
b) aux indépendants et aidants qui ont suivi un cours professionnel (arrêté royal du 27 mai 1975) :			
± 50 bénéficiaires × 25 000 francs	1 250 000		
Total F	1 400 000		

Crédit inchangé.

ART. 33.21. — *Subventions à des associations d'amateurs horticoles.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
333 Transferts de revenus aux ménages et aux institutions sans but lucratif au service des ménages. — Fins culturelles	0,3	0,3	0,3
Société royale et Ligue nationale du Coin de terre et du Foyer. — Jardins populaires (sections francophones) F	150 000		
Fédération royale des sociétés horticoles de Belgique (Sections francophones)	150 000		
Total F	300 000		

Crédit inchangé.

TITRE II.

DEPENSES DE CAPITAL.

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 32.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE PROPREMENT DIT.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

ART. 74.01. — *Achats de matériel non livrable par l'O.C.F.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1979	1978	1977
742 Achat d'autre matériel	0,8	0,7	1,1
Achats de copies de films F	300 000		
Achat de films réalisés en co-production avec la R.T.B.	225 000		
Matériel didactique	125 000		
Moniteur et enregistreur pour vidéo-cassettes	100 000		
Vidéo-cassettes	50 000		
Total F	800 000		

Augmentation : 100 000 francs.